

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 novembre 2023**

Etaient présents

M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance
M. Daniel LEVET, 1^{er} Adjoint
M. Philippe CASTANET, adjoint au Maire
M. Gervais DELNAUD, conseiller municipal
M. Dominique JOUHAULT, conseiller municipal
Mme Annick JAMME, conseillère municipale
Mme. Sandrine ROUGIE, adjointe au Maire
M. Roland SEGUREL, conseiller municipal

Avait (ent) donné (s) pouvoir

Mme Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale à M. Dominique JOUHAULT, conseiller municipal

M. Sébastien DALE, conseiller municipal à M. Jean-Philippe GAVET, Maire

Etait (ent) absent (e s)

M. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre d'absents : 1

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 25 octobre 2023

Délibération n° 60-2023 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Dominique JOUHAULT

Il est procédé au vote - Résultat : **Unanimité des membres présents et représentés Monsieur Dominique JOUHAULT est secrétaire de séance**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibération 61-2023 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 septembre 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Procès verbal du 07 septembre 2023 - **approuvé à l' unanimité des membres présents et représentés**

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès verbal du 07 septembre 2023,
- DE – EAU – Tarifs 2023 – Redevance Assainissement Collectif,
- DE – Budget Principal, Décision modificative dans le cadre d'une régularisation des Allocations Compensatrices Voirie 2023 ;
- DE - Eclairage Public – Modification des horaires d'éclairage nocturne après le 30/09 + AR à R du Maire
- DE – Vente partielle de la parcelle cadastrée section C n° à la SARL PICOULET, sis les Combes 46200 SAINT-SOZY ;
- DE - RIFSEEP (ajout agent + réévaluation des agents déjà concernés) voir DE déjà en place et règlement CDG46 + ARR à refaire pour 2023 ds ts les cas
- DE- Désignation d'un référent communal « presse locale » (La Dépêche et La Vie Quercynoise) ;
- ACP – Dématérialisation des registres d'État Civil (au regard du nombre de registres voir si étalement sur 2 années) – Dde devis SEDI EQUIPEMENT – AGEDI – ou autre ;
- ACP - « Fonds Vert » - rénovation énergétique chauffage SDF + Mairie ;
- Informations du Maire,
- Courriers des administrés,
- Questions diverses

Délibération n° 62-2023 EAU – Tarifs 2023 – Redevance Assainissement Collectif,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire dit à l'assemblée, pour mémoire il vous est rappelé que les tarifs sont inchangés depuis 2021.

Il rappelle que les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Pour cette année, compte-tenu du calcul des différentes dépenses liées au budget assainissement, il n'est pas nécessaire d'augmenter le prix global de l'eau.

Aussi, pour l'année 2022, les tarifs de l'assainissement étaient les suivants :

1. Redevance assainissement (commune) : 1,0750 euros/m³
2. Abonnement (commune) : 84,00 euros

La redevance réseaux de collecte (0,250 euro/m³) étant fixée par l'agence de l'eau et reste inchangée depuis 2020.

En conséquence Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

1. **MAINTENIR**, les tarifs repris ci-dessus fixant la redevance assainissement pour l'année par la présente délibération,
2. **PRECISER**, que ces tarifs continueront de s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne seront pas rapportés ou modifiés,
3. **AUTORISER**, le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le Budget annexe Assainissement.

Délibération n°63-2023 Budget Principal, Décision modificative dans le cadre d'une régularisation des Allocations Compensatrices « Voirie » 2023 ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2019 dans le cadre de la modification Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) « Voirie », les AC n'ont pas été réajustées jusqu'à ce jour par la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne. En 2023, après calcul de la régularisation, la commune doit verser à CAUVALDOR la somme de : 5 324,30 Euros

Vu, la délibération modifiant la DGF « Voirie en 2019 » n°de 059-2021 en date du 10/12/2021 septembre 2021 (régularisation de 1.439 ml de VC classés en rues)

Vu, le courriel envoyé par les services techniques de CAUVALDOR en date du 02/10/2023

Entendu, que cette régularisation sera intégrée au montant des Attributions de Compensation (AC) « Voirie » pour les années à venir,

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **REGULARISER**, la situation des Attributions de Compensations « Voirie »
- **MANDATER**, la somme de 5 324,30 euros pour l'année 2023.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à :
- **REGULARISER**, la situation des Attributions de Compensations « Voirie »
- **MANDATER**, la somme de 5 324,30 euros sur l'exercice en cours

Délibération n° 64-2023 Eclairage Public – Modification des horaires d'éclairage nocturne

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Aussi, par arrêté municipal n°13-2022 en date du 08/11/2022 les horaires d'éclairage étaient définies comme suit :

- le matin à partir de 7 h et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 22 h 30 .

Monsieur le Maire propose deux périodes réparties comme suit :

- du 31/05 au 15/10 : le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 00 h 30
- du 16/10 au 30/05 : le matin à partir de 6 h30 et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 22 h 30 ;

Après ouï l'exposé, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés les périodes suivantes à savoir :

- du 31/05 au 15/10 : le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 00 h 30
- du 16/10 au 30/05 : le matin à partir de 6 h30 et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 22 h 30 ;

à compter du 06 novembre 2023 un arrêté sera pris dans ce sens.

Madame Annick JAMME prend la parole et précise que depuis quelques temps l'éclairage public sur le pont « côté Saint-Sozy » ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra cette information à Monsieur Sébastien DALE, conseiller municipal en charge du réseau électrique sur la commune.

De plus, il est précisé que si un réverbère ne s'allume pas, il convient d'en avertir la Mairie, une panne est toujours possible.

Délibération n° 65-2022 Cession partielle de la parcelle cadastrée section C n° 2568 à la SARL PICOULET, sis les Combes 46200 SAINT-SOZY ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de délibérer concernant la modification de la parcelle section C n° 2568, située chemin des combelles appartenant à la commune de Saint-Sozy, afin de régulariser la situation concernant l'emprise du parking par la SARL PICOULET sis Chemin des Combelles 46200 SAINT-SOZY.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'extension de l'entreprise, la SARL PICOULET a sollicité auprès de la commune par courriel du 20 février 2023 l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C n°2568 (2 000,00 m2) pour la bonne réalisation de son projet.

Les frais de géomètre pour la division du lot à céder ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

En date du 10 juillet 2023, un bornage a été réalisé par la société des géomètres « AGEFAUR » sis 36 Avenue Jean Jaurès 46200 Souillac. La parcelle C2568 a été scindée en trois parcelles :

- C2824 pour une surface de 645m²,

- C2823 pour 2217m² et
- C2825 pour la régulation de l'emprise de la voirie communale.

Maître Véronique VIALETES, Notaire Le Roc 46600 MARTEL (Lot), sera désigné pour conclure cette vente.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de :

- **De modifier** la parcelle C 2568 telle que définit ci-dessus ;
- **D'accepter** le bornage réalisé par la société AGEFAUR et les frais de Maître Véronique VIALETES tous deux pris en charge par l'acquéreur ;
- **De définir** le prix de vente à la SARL PICOULET à 11 ,00€/m² TTC, soit 7095 ,00 euros TTC pour la parcelle C2824 de 645m² ;
- **D'accepter** la cession de la parcelle C 2824 pour une surface de 645 m² au profit de la SARL PICOULET sis Les Combelles 46200 Saint-Sozy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE la modification de** la parcelle C 2568 comme suit :
 - C2824 pour une surface de 645m²,
 - C2823 pour 2217m²
 - C2825 pour la régulation de l'emprise de la voirie communale.
- **ACCEPTE**, le bornage réalisé par la Ste AGEFAUR sis 36 Avenue Jean Jaurès à Souillac , et la rédaction de l'acte de vente par Maître Véronique VIALETES, Notaire à Martel (Lot) à charge tous deux de l'acquéreur ;
- **APPROUVE**, la cession d'une partie du terrain cadastré section C2824, pour une surface de 645 m², à la SARL PICOULET sis Chemin des Combelles 46200 SAINT-SOZY, pour la somme de 11,00€ / m² TTC, soit 7 095,00 euros TTC (surface totale) ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 66-2023 Désignation d'un référent communal « presse locale » (La Dépêche et La Vie Quercynoise) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait judicieux de désigner un ou plusieurs référents « presse locale ».

Le référent centraliserait les diverses demandes de publication d'articles (manifestations culturelles, sportives, travaux de voirie, réalisation de projets...) et les transmettrait aux divers correspondants de la presse « locale », avec validation et accord du Maire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant « presse locale » ;

CONSIDERANT, que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gervais DELNAUD ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après débat :

DE PROCEDER à la désignation d'un référent « presse locale »,

DE NOMMER Monsieur Gervais DELNAUD référent « presse locale » pour la commune de Saint-Sozy

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée propose qu'il y ait **deux référents**. Madame Annick JAMME propose sa candidature.

Monsieur le Maire propose donc :

DE PROCEDER à la désignation de deux référents « presse locale »,

DE NOMMER Madame Annick JAMME et Monsieur Gervais DELNAUD référents « presse locale » pour la commune de Saint-Sozy

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE- Modification RIFSEEP pour ajout d'un nouvel Adjoint Technique Territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA .

Au regard de la délibération n° DE-062-2020 du 22/12/2020 du conseil municipal du 10/12/2020, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; il n'est pas nécessaire de délibéré à nouveau pour inclure en sus un adjoint technique territorial.

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire fait part de sa décision à l'assemblée que l'ajout d'un adjoint technique territorial au tableau du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera mis en place à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

ACP (Accord de Principe) - Dématérialisation des registres d'État Civil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il rappelle à l'assemblée que la tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour le Maire.

Il précise que la tenue que la numérisation des registres des actes d'Etat civil permettrait :

- la conservation des registres d'état civil de la commune (ceux-ci, fragiles ne seront plus manipulés) ;
- l'amélioration du service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes (sur place en mairie, une rapidité d'exécution de la demande ou à distance un envoi dématérialisé qui éviterait aux demandeurs de se déplacer) ;
- un accès facilité aux registres d'état civil pour les services des archives communales ;

- cette numérisation des actes d'Etat Civil répondrait au dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) qui est un projet de l'action de modernisation de l'Etat.

Plusieurs entreprises seront sollicitées. Leurs offres seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE**, pour effectuer les demandes de vis dans le cadre de la numérisation des registres d'état civil de la commune de Saint-Sozy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches inhérentes à cette affaire, et signer tous documents y relatifs.

ACP (Accord de Principe) -« Fonds Vert » - rénovation énergétique chauffage Salle des Fêtes Louis DUMAS et Mairie ;

Rapporteur Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en la poursuite de la rénovation du bâtiment mairie et de la salle des fêtes louis DUMAS existant portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'avaient pas été encore été traités.

L'objectif de ces travaux est de réduire au maximum la facture énergétique actuelle.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- le remplacement de certaines vitrage /menuiseries,
- la suppression des blocs chauffage électriques,
- l'installation de VRV réversible assurant la production de chauffage et de climatisation du bâtiment, - le réaménagement des sanitaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au fonds vert. Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** , pour effectuer la sollicitation d'aide de « Fonds Vert » dans le cadre de rénovation énergétique pour la Mairie, bibliothèque, et Salle des Fêtes Louis DUMAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches inhérentes à cette affaire, et signer tous documents y relatifs.

Informations du Maire :

1. *Accroissement de l'utilisation de la SDF par les associations,*
2. *EDF/Eclairage Public – Tarifs révisés à la baisse*
3. *CAUVALDOR – Attribution du FPIC 2023*
4. *Cérémonie du 11/11 (programme)*
5. *Adressage VOIRIE OBLIGATION*
6. *INSEE – Modification recensement de la commune 2024 reporté en 2025*

7. FF RANDONNÉE – 2024 demande coordonnées des propriétaires des parcelles traversées lors de la manifestation
8. SYDED – Compostage OBLIGATOIRE pour tous à compter du 01/01/2024
9. Courrier reçu PETR – FQVD Mr V. LABARTHE Bien sans maître – Mme Eveline BOUYSSOU va prendre contact avec le service afin d'apporter des informations à l'assemblée
10. Courrier d'Annulation de l'acquisition du Lot 6 au Lotissement A. CAMUS par le futur acquéreur
11. Pose d'un panneau limitation de vitesse 30KM/H rue de La lande
12. AMF46 – Places disponibles pour diverses formations
13. Courriel Mme C. CORNIOT – Recherche logement locatif pour début 2024
14. Inauguration du Service de Cardiologie externe à la Roseraie Centre de rééducation Fonctionnelle à MONTFAUCON (affichage dans la commune et sur le site)
15. PREFECTURE du lot : Annexe ORSEC Dispositions « vagues de froid »
16. Marché de Noël – commande de 3 sapins en cours
17. Vente d'huître par le Rugby Flag dimanche 05 novembre 2023 matin sur la place des marronniers

Courriers des administrés :

- une administrée interpelle Monsieur le Maire quant à la Sécurisation chemin piétonnier sur RD 15 Rue de l'Occitanie de l'intersection rue de la rivière au pont de « Meyronne »)

Monsieur Daniel LEVET prend la parole et précise à l'assemblée qu'il est difficile de réaliser des trottoirs

- demande de MAD de la Salle des Fêtes 2h/semaine pour activité professionnelle (sportive)
- Proposition d'un tarif mensuel de 20 euros par semaine pour deux séances d'une heure, à travers une convention d'utilisation de la salle des fêtes à raison de 2h/hebdomadaire

- courriel d'une administrée pour sollicitation commune pour excès de consommation d'eau potable

- Messieurs Daniel LEVET et Philippe CASTANET prennent la parole.

Après, plusieurs visites sur site et intervention de l'Entreprise BROUSSE TP et de la SAUR, il s'avère que la fuite est située après compteur et n'est pas dû aux travaux réalisés sur le réseau d'eau par ces deux prestataires.

L'administrée doit effectuer les travaux à sa charge et effectuer sous justificatifs (facture réparation par professionnel, facture SAUR avec réduction) une sollicitation auprès du Maire.

- Courriel reçu en Mairie d'une administrée demandant une réduction de sa facture d'assainissement 2023 (surconsommation 2022 due à une fuite après compteur)

- Après vérification des documents transmis le Conseil Municipal accorde une réduction de la facture d'assainissement 2023 sur consommation 2022.

Commissions communales, communautaires et syndicales :

Commission communale :

Commission Election prévue en novembre 2023

Commission Syndicale :

SMECMVD : RPQS 2022

Commission communautaire :

Questions diverses :

Ecrites :

Annick JAMME, Conseillère municipale :

« A qui est reversé la taxe de séjour imputée aux touristes en toutes saisons ? »

Réponse de Monsieur le Maire : la taxe de séjour versées par les différents locataires saisonniers est reversée à travers les offices de tourisme à la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne qui à la compétence « tourisme ».

Orales :

Dominique JOUHAULT, conseiller municipal

1- « *Est-il possible de maintenir une séance de conseil municipal mensuelle ?* »

Réponse de Monsieur le Maire : Décaler le dernier conseil municipal avait pour but d'éviter d'en avoir deux trop rapprocher dans le temps. Je comprends le besoin de maintenir une régularité des séances : Dont acte, nous maintiendrons dans l'avenir une séance par mois.

2- « *Réalisons- nous un journal municipal ? Si oui avant ou après le 31/12 ?* »

Réponse de Monsieur le Maire après débat : Il est important que nous proposons un journal municipal avant le 31/12, dans lequel nous informerons notamment les administrés de la date des vœux 2024

Sandrine ROUGIE, adjointe au Maire

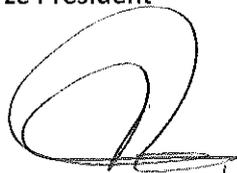
« *pouvons- nous prévoir les séances avenir du Conseil Municipal à 18H30 et non 20h30 ?* »

Réponse de Monsieur le Maire après débat : Accepté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle à d'autres questions diverses à formuler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30 .
La date du prochain conseil municipal est fixée en date du 14/12/2023

Jean-Philippe GAVET,
Le Président



Dominique JOUHAULT
Le secrétaire